

## Article 43 du Règlement

[Français]

## L'INDUSTRIE

ON DEMANDE DES COUPURES FISCALES POUR FAVORISER  
L'INDUSTRIE MINIÈRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU  
RÈGLEMENT

**M. Léonel Beaudoin (Richmond):** Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que l'industrie minière canadienne, surtout celle de l'amiante et du cuivre, qui représente des investissements annuels de 18.1 milliards de dollars est aux prises avec un manque d'exportations sur le marché international et qu'elle est étouffée par des taxes et des impôts trop élevés, afin de mieux concurrencer sur les marchés extérieurs, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que la Chambre enjoigne immédiatement au gouvernement de procéder à des coupures fiscales pour l'industrie minière canadienne et qu'il entreprenne des discussions avec d'autres pays pour augmenter nos exportations minières.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! En conformité de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

● (1412)

[Traduction]

## LE NORD CANADIEN

L'OPPORTUNITÉ DE LA DIVISION DES OPÉRATIONS DE LA  
CENC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest):** Monsieur l'Orateur, les habitants des Territoires du Nord-Ouest, surtout ceux qui vivent dans les localités isolées, subissent le coût de la vie le plus élevé de tout le Canada, compte tenu du coût élevé du logement. Malgré cela, les consommateurs des localités de Yellowknife, Fort Smith, Pine Point et Fort Resolution, tant les organismes gouvernementaux que les particuliers, ont subi une autre augmentation des tarifs imposée par la Commission d'énergie du Nord canadien, augmentation de l'ordre de 10.5 p. 100. Je propose donc, appuyé par le député de New Westminster (M. Leggatt):

Que la Commission d'énergie du nord canadien soit divisée en deux organismes distincts, et que chacun d'eux soit placé sous la responsabilité des Conseils territoriaux du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

**M. l'Orateur:** La présentation d'une motion de ce genre exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

[M. l'Orateur.]

## LE CANADIEN NATIONAL

PROTESTATION CONTRE L'ABANDON DU SERVICE À KAMSACK  
(SASK.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville):** J'invoque moi aussi l'article 43 du Règlement, monsieur l'Orateur. Le CN se propose de retirer son agent et de fermer la gare du village de Kamsack. Étant donné que le CN a énormément profité par le passé des services que lui ont assurés le village et les habitants de Kamsack et qu'il cherche maintenant à se décharger de ses obligations traditionnelles et juridiques plutôt que d'améliorer son service, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre condamne le CN pour avoir proposé de retirer son agent et fermer la gare du village de Kamsack et qu'elle demande au ministre des Transports de voir à ce que le CN respecte ses engagements historiques en maintenant et en améliorant les services que l'agent et la gare assurent dans le village de Kamsack.

**M. l'Orateur:** Une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

## QUESTIONS ORALES

[Traduction]

## LA SÉCURITÉ NATIONALE

## LES RAPPORTS DES OPÉRATIONS DE SURVEILLANCE DE LA GRC

**M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot):** C'est au solliciteur général que je m'adresse, monsieur l'Orateur. La Commission McDonald a appris qu'on a égaré ou détruit 24 rapports mensuels de surveillance établis à l'intention du solliciteur général et portant sur l'époque où l'actuel ministre des Approvisionnements et Services était solliciteur général, époque qui revêt une importance exceptionnelle eu égard à l'enquête de la Commission McDonald.

Est-il vrai que ces 24 rapports s'échelonnant sur une période de deux ans sont introuvables? Ont-ils été détruits? S'ils l'ont été, qui en a autorisé la destruction?

**L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire tout d'abord au député qu'il s'agit en fait de dossiers de la direction des enquêtes criminelles et non pas du service de sécurité. La Commission McDonald a effectivement appris que certains dossiers contenant des rapports de surveillance avaient été détruits. Ces documents ont été détruits parce que les directives applicables à l'administration et à la tenue des dossiers à la GRC prévoient que certains dossiers et rapports peuvent être détruits trois ans après leur établissement. Toutefois, toutes les installations et tous les dossiers qui s'y rapportent et auxquels ces rapports renvoient existent toujours. Il n'y a donc aucun obstacle qui se pose à l'enquête de la Commission McDonald.